

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés (2) : POUGNET Jean-Louis et MAZIN Ingrid (pouvoir à Philippe SIGOIGNE)

Absent (1) : STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-05-04-01

OBJET : Motion en faveur de l'organisation du deuxième tour des élections partielles du 5 et 12 février 2023 sur la Commune de SAINT-BEAUZIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de l'élection de Thomas ACHON.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre une motion afin de demander à la Préfecture d'organiser le deuxième tour des élections municipales partielles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la motion annexée à la délibération.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : **11 AVR. 2023**

Publiée le : **11 AVR. 2023**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Motion en faveur de l'organisation du deuxième
tour des élections partielles du 5 et 12 février
2023 sur la Commune de SAINT-BEAUZIRE

- Le Conseil Municipal réuni le 5 avril 2023, après avoir discuté de la décision du Tribunal et détaché de toute considération partisane, a constaté que son erreur lors du dépouillement conduisait à l'annulation de l'élection de M. Thomas ACHON.
- Attendu que cette erreur a été reconnue par la Commune et que cette dernière a proposé de la corriger mais que ce n'était pas possible.
- Considérant que le fait qu'aucun autre candidat ne pouvait se présenter entre les deux tours et que M. Thomas ACHON, seul en lice, aurait été forcément élu au deuxième tour.

Nous demandons donc par cette motion que soit pris en compte ces éléments afin qu'un deuxième tour puisse être organisé dans les conditions où il aurait dû être initialement fait.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Maire
Alain MARCHAUD



AR Prefecture

043-214301707-20230405-2023_05_04_02-DE
Reçu le 11/04/2023

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés (2) : POUGNET Jean-Louis et MAZIN Ingrid (pouvoir à Philippe SIGOIGNE)

Absent (1) : STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-05-04-02

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 de la Commune, Assainissement, Aménagement foncier

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les comptes de gestion de la Commune, Assainissement, Aménagement foncier, établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le :

11 AVR. 2023

Publiée le :

11 AVR. 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 5 Avril 2023**Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés (2) : POUGNET Jean-Louis et MAZIN Ingrid (pouvoir à Philippe SIGOIGNE)Absent (1): STOQUE VincentSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2023-05-04-03**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2022 de la Commune, Assainissement, Aménagement Foncier.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pascal MANSION, deuxième adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant qu'Alain MARCHAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pascal MANSION pour le vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente les comptes administratifs 2022 qui peuvent se résumer ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		116 957.27		99 426.21	0.00	216 383.48
Opérations de l'exercice	286 621.23	370 629.77	210 777.70	46 077.49	497 398.93	416 707.26
TOTAUX	286 621.23	487 587.04	210 777.70	145 503.70	497 398.93	633 090.74
Résultat de clôture		200 965.81	65 274.00			135 691.81
Restes à réaliser			86 137.67	111 497.90	86 137.67	111 497.90
TOTAUX CUMULES	286 621.23	487 587.04	296 915.37	257 001.60	583 536.60	744 588.64
RESULTATS DEFINITFS		200 965.81	-39 913.77			161 052.04

AR Prefecture

043-214301707-20230405-2023_05_04_03-DE
Reçu le 11/04/2023

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		4 296.80		62 975.07		67 271.87
Opérations de l'exercice	23 761.79	19 744.30	22 702.20	19 458.00	46 463.99	39 202.30
TOTAUX	23 761.79	24 041.10	22 702.20	82 433.07	46 463.99	106 474.17
Résultat de clôture		279.31		59 730.87		60 010.18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 761.79	24 041.10	22 702.20	82 433.07	46 463.99	106 474.17
RESULTATS DEFINITFS		279.31		59 730.87		60 010.18

COMPTE ADMINISTRATIF AMENAGEMENT FONCIER

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		2 930.52	19 383.37		19 383.37	2 930.52
Opérations de l'exercice	5 333.26	25 228.00	20 156.77	19 383.37	25 490.03	44 611.37
TOTAUX	5 333.26	28 158.52	39 540.14	19 383.37	44 873.40	47 541.89
Résultat de clôture		22 825.26	-20 156.77			2 668.49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 333.26	28 158.52	39 540.14	19 383.37	44 873.40	44 611.37
RESULTATS DEFINITFS		22 825.26	-20 156.77			2 668.49

Monsieur le Maire précise que les Comptes Administratifs 2022 tels qu'ils ont été présentés, sont conformes dans leurs écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de BRIOUDE.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 de la Commune, de l'Assainissement, Aménagement foncier.

L'Adjoint au Maire
Pascal MANSION



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : **11 AVR. 2023**

Publiée le : **11 AVR. 2023**

Cette délibération peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

043-214301707-20230405-2023_05_04_04-DE
Reçu le 11/04/2023

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Statuant sur le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022

SEANCE Du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant l'exécution du Budget 2022 : **COMMUNE de SAINT-BEAUZIRE**

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement De clôture de	200 965.81 €	Un déficit de Fonctionnement De clôture de€
--	---------------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068 budget N+1)	39 913.77 €
---	--------------------

Solde disponible	161 052.04 €
-------------------------	---------------------

Affectation excédent fonctionnement reporté Report à nouveau créditeur 002 Budget N+1	161 052.04 €
--	---------------------

Date de convocation	29/03/2023
Nombre de membres En exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	8
<u>VOTES</u>	
POUR	8
CONTRE	

Fait et délibéré à SAINT-BEAUZIRE
Le 5 avril 2023

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
 compte tenu de la réception en Sous-
 préfecture le **11 AVR. 2023**
 Et de la publication le **11 AVR. 2023**

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Statuant sur le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022

SEANCE Du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant l'exécution du Budget 2022 : **ASSAINISSEMENT de SAINT-BEAUZIRE**

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement De clôture de	279.31 €	Un déficit de Fonctionnement De clôture de€
--	-----------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068 budget N+1)	0.00 €
---	---------------

Solde disponible	279.31 €
-------------------------	-----------------

Affectation excédent fonctionnement reporté Report à nouveau créiteur 002 Budget N+1	279.31 €
---	-----------------

Date de convocation	29/03/2023
Nombre de membres En exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	8
<u>VOTES</u>	
POUR	8
CONTRE	

Fait et délibéré à SAINT-BEAUZIRE
Le 5 avril 2023

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Sous-préfecture le...**1.1. AVR. 2023**.....
Et de la publication le **1.1. AVR. 2023**..

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Statuant sur le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022

SEANCE DU 5 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant l'exécution du Budget 2022 : **AMENAGEMENT FONCIER de SAINT-BEAUZIRE**

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement De clôture de	22 825.26 €	Un déficit de Fonctionnement De clôture de€
--	--------------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068 budget N+1)	20 156.77 €
---	--------------------

Solde disponible	2 668.49 €
-------------------------	-------------------

Affectation excédent fonctionnement reporté Report à nouveau créditeur 002 Budget N+1	2 668.49 €
--	-------------------

Date de convocation	29/03/2023
Nombre de membres En exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	8
<u>VOTES</u>	
POUR	8
CONTRE	

Fait et délibéré à SAINT-BEAUZIRE
Le 5 avril 2023

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Sous-préfecture le... **11 AVR. 2023**
Et de la publication le... **11 AVR. 2023**....

AR Prefecture

043-214301707-20230405-2023_05_04_06-DE
Reçu le 11/04/2023

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 05 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés (2) : POUGNET Jean-Louis et MAZIN Ingrid (pouvoir à Philippe SIGOIGNE)Absent (1): STOQUE VincentSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2023-05-04-07**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312- 1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu pour l'année 2023.

Taxe Foncière (Bâti)	34.56 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	57.59 %
Taxe Habitation	8.20 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Fixe les taux d'impositions pour l'année 2023 précités ci-dessus.Le Maire
Alain MARCHAUD

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés (2) : POUGNET Jean-Louis et MAZIN Ingrid (pouvoir à Philippe SIGOIGNE)

Absent (1) : STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-05-04-08

OBJET : Budgets Primitifs 2023 de la Commune, de l'Aménagement Foncier, de l'Assainissement

Monsieur le Maire déclare au Conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'établissement des Budgets Primitifs 2023
Vu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil arrête :

- **Pour la Commune**

Les dépenses de fonctionnement à 504 295.04 €
Les recettes de fonctionnement à 504 295.04 €
Les dépenses d'investissement à 403 676.82 €
Les recettes d'investissement à 403 676.82 €

- **Pour l'Aménagement Foncier**

Les dépenses de fonctionnement à 27 668.49 €
Les recettes de fonctionnement à 27 668.49 €
Les dépenses d'investissement à 41 156.77 €
Les recettes d'investissement à 41 156.77 €

- **Pour l'Assainissement**

Les dépenses de fonctionnement à 23 866.31 €
Les recettes de fonctionnement à 23 866.31 €
Les dépenses d'investissement à 79 588.87 €
Les recettes d'investissement à 79 588.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Budgets comme suit :
Budget Commune, Assainissement, Aménagement foncier: **adopté à l'unanimité des membres**

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : **11 AVR. 2023** Publiée le : **11 AVR. 2023**
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.